



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230223-2023_02_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

Délibération
n° 2023-02-05

Date de convocation :
06/02/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

VOTE :
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Groupement de commande pour travaux à SAYAT (Rue de la Brière)**

Monsieur le Président explique aux délégués que des travaux AEP doivent être réalisés à SAYAT (rue de la Brière), en même temps que les travaux d'assainissement réalisés par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Le projet de travaux AEP a été élaboré par la maîtrise d'œuvre interne du SBL, dans le cadre de travaux « non subventionnés ». Le montant du projet de travaux s'élève à **63 000 € HT**.

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commandes, entre le SIAEP de la Basse Limagne et RLV, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une convention relative à ce groupement de commandes sera établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux d'assainissement sera lancée par RLV (coordinateur du groupement de commandes).

**Un délégué doit alors être désigné afin de représenter le syndicat à la CAO.
Le comité désigne M. René LEMERLE.**

DELIBERATION

Les membres du Comité, les explications entendues, et à l'unanimité, décident de :

- Valider le projet relatif aux travaux AEP à réaliser à SAYAT (Rue de la Brière)
- Donner leur accord pour un groupement de commande,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Désigner M. René LEMERLE comme délégué pour la CAO.
- Autoriser Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

